



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 253

ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122.32
et L2122-18,
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints du 03 juillet 2020 et du 09
juillet 2020,
VU la délibération N°1 du 09 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,
VU l'arrêté n°2020/165 portant délégation de fonction et de signature à M. Ken
TISSIER, conseiller municipal,
CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le
samedi 16 juillet 2022 à 15 h 00,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Ken TISSIER, conseiller municipal, est délégué pour remplir le
samedi 16 juillet 2022 à 15 heures 00 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment
pour célébrer le mariage de **M. CONTE Stéphane** et de **Mme REVEL Camille**.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services de ROQUEBRUNE SUR ARGENS
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation
sera remise à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à
compter de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du var en application de
l'article L 2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **05 JUL. 2022**

Le Maire,
Jean CAYRON

